

Elle vous apportera des informations sur la vie de notre association, sur nos activités, ainsi que sur celles de nos partenaires et de nos adhérents.

Cette newsletter marque également notre recentrage sur notre secteur d'activité principal, les agroéquipements, qui se matérialise par la reprise de notre nom originel : SITMA, beaucoup plus facile à prononcer.

L'adresse mail contact@sitmafr.com est à votre disposition, vous pouvez y faire vos commentaires, y apporter vos suggestions ou vos idées, ou tout simplement nous questionner sur les sujets qui vous préoccupent.

Bien à vous.

Alain STOFER
Président de la SITMA

AG SITMA

Compte tenu des événements actuels, l'Assemblée Générale qui devait avoir lieu début avril, a été reportée à une date ultérieure, que nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer pour l'instant.

Toutefois, nous espérons pouvoir vous apporter plus de précisions à l'occasion de notre prochaine newsletter.

Dernière minute

Une fois n'est pas coutume...

Se pourrait-il que, pour une fois, le législateur soit en avance sur la réalité ?

En témoigne un très récent arrêté, paru au journal officiel du 3 avril dernier, relatif à la réception des véhicules à moteur thermique transformés en électrique à batteries ou, encore plus visionnaire, à pile à combustible.

Cet Arrêté Ministériel du **13 mars 2020** (voir fichier joint) apporte une évolution réglementaire pour le moins surprenante : elle envisage et encadre la transformation des véhicules à moteur thermique en propulsion électrique ou à pile à combustible.

Rappelons que la pile à combustible utilise l'hydrogène embarqué dans le réservoir de l'automoteur. En le combinant avec l'oxygène de l'air, elle génère du courant électrique propre à assurer la propulsion et les fonctions annexes par moteurs électriques. Pour simplifier, elle fonctionne à l'inverse de l'électrolyse de l'eau, qui utilise du courant électrique pour produire sur ses électrodes de l'hydrogène d'un côté et de l'oxygène de l'autre.

Compte tenu du nombre non négligeable de bâtiments photovoltaïques en milieu rural, cette ouverture réglementaire pourrait favoriser l'objectif d'autonomie énergétique de notre agriculture en produisant l'hydrogène par électrolyse de l'eau, et en la restituant sous forme de vapeur lors des travaux des champs. La production d'hydrogène est par ailleurs un excellent moyen de stocker l'énergie électrique renouvelable, photovoltaïque ou éolienne, dont les opposants fustigent une production intermittente.

A l'instar du tracteur **NH2** (tracteur New-Holland à pile à combustible), qui avait donné lieu à une médaille d'Or au palmarès du **SIMA 2009**, les véhicules ainsi équipés se déplacent et travaillent en ne rejetant dans l'atmosphère que... de la vapeur d'eau !

C'est le cycle solaire parfait.

Depuis cette prestigieuse distinction, il y a maintenant plus de 10 ans, la profession agricole est restée sur sa faim... Mais réfréons notre enthousiasme à la lecture de cet arrêté, car malheureusement, par rapport au texte initial, la référence aux tracteurs agricoles a été retirée de son champ d'application.

Décidément, le législateur...

René AUTELLET

[Télécharger l'arrêté](#)